Image not found or type unknown

Caution solidaire sur prêt personnel

Par **sandrinnette**, le **12/04/2008** à **22:01**

Bonsoir,

je me permets de vous exposer mon (gros) problème.

Je me suis portée caution solidaire (capital, interets et accessoires en 2003) pour l'une de mes nièces, pour un prêt personnel de 32 000 euros.

Jusqu'en novembre 2004 elle a payé mais depuis elle est tombée gravement malade et ne peut faire face aux échéances. Heureusement l'assurance à honoré les échéances jusqu'en mars 2006 date à laquelle ma nièce a eu un moratoire de 24 mois.
Ce moratoire est arrivé à échéance le 14 mars 2008 et depuis une procédure de redressement personnel lui a été accordé.

Ma question :

je n'ai jamais de contacte avec la banque depuis septembre 2005.
Puis bénéficier du délai de forclusion sachant que le montant du prêt est de 32 000 euros ?
Si non, que puis je faire ?

Merci d'avance pour vos réponses...
Bonne soirée...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés